

### Données personnelles

Nom, prénom : ..... Dossier no : .....

Date de naissance : ..... Etat civil : .....

### Données personnelles de la personne vivant en concubinage avec la personne assurée

Nom, prénom : .....

Date de naissance : ..... Etat civil : .....

Rue : .....

NPA, localité : ..... Pays : .....

### Déclaration de concubinage\*

#### La personne assurée déclare :

1. avoir pris connaissance des dispositions réglementaires d'après lesquelles, sous certaines conditions, le/la concubin(e) peut disposer d'un droit envers Sogel en cas de décès de la personne assurée.
2. qu'aucun lien de parenté n'existe entre elle et le/la concubin(e) à un degré interdisant le mariage.
3. que la personne assurée ou pensionnée et le/la concubin(e) ne sont pas marié(e)s ou lié(e)s par un partenariat enregistré entre eux ou avec un tiers.
4. que le/la concubin(e) ne bénéficie d'aucune prestation de survivant, que ce soit au titre de conjoint(e), de partenaire enregistré(e) ou de concubin(e) survivant(e).
5. former un ménage commun à la même adresse avec le/la concubin(e) depuis le ..... et/ou subvenir à l'entretien d'un ou plusieurs enfants communs.

La présente déclaration, dûment complétée et signée, doit parvenir à Sogel du vivant de la personne assurée.

Toute modification est à communiquer par écrit. La formation d'un nouveau concubinage doit faire l'objet d'une nouvelle déclaration de concubinage, dûment complétée et signée, adressée à Sogel du vivant de la personne assurée.

La présente annonce n'ouvre pas automatiquement le droit à la prestation en faveur du/de la concubin(e).

Au moment du décès de la personne assurée, Sogel établit si les conditions réglementaires ouvrant le droit à la prestation sont remplies.

A cet effet, Sogel est autorisée à réclamer au/à la concubin(e) tout document permettant d'établir l'existence et la reconnaissance du concubinage.

A défaut de l'obtention des documents demandés, Sogel peut refuser d'octroyer les prestations prévues.

### Signature

.....  
Lieu et date

.....  
Signature de la personne assurée

\* Une déclaration de concubinage peut être établie par des personnes de sexe opposé non mariées ou par des personnes de même sexe ni mariées, ni liées par un partenariat enregistré.

